



ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Quatrième réunion des Directeurs généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI
(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)

Point 6 de l'ordre du jour: Communication avec les États

La communication entre les bureaux régionaux de l'OACI et les États

(Note du Secrétariat)

RÉSUMÉ

Cette note présente les efforts déployés et les défis rencontrés en ce qui concerne la communication entre les bureaux régionaux de l'OACI et les États afin d'obtenir et diffuser des renseignements sur les programmes de l'Organisation et les activités des États dans le secteur de l'aviation civile de manière efficace et dans les délais dans le but de trouver des solutions aux contraintes généralement encourues.

Suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

Références: Le rapport réunion APIRG/17 (point de l'ordre du jour 8)

1. Introduction

1.1. L'OACI a formulé une stratégie basée sur l'utilisation de moyens électroniques modernes de l'informatique (ICT) pour une diffusion et un échange plus efficaces d'information et de documentation. L'objectif principal de cette stratégie est d'aboutir à une meilleure accessibilité et une communication plus efficace au aussi bien au sein de l'Organisation et qu'avec l'extérieur (c'est-à-dire avec les États, d'autres organisations, les partenaires et le public). Ceci devrait permettre de diffuser la plupart des informations, documentation et correspondances de l'OACI sous forme électronique d'ici fin 2010.

1.2. Bien que cette approche d'utilisation accrue de l'informatique (ICT) est à l'avantage de l'organisation et des États, il convient de tenir compte des défis qu'elle pose. Pour la région AFI, ces défis exigent de traiter les questions de l'engagement de gestion, l'organisation des processus de travail, les exigences de développement des compétences et des carences d'infrastructure, en particulier dans les États.

2. Discussions

2.1. Bien que les bureaux régionaux ESAF et WACAF se soient engagés depuis quelque temps sur l'utilisation accrue des moyens électroniques de distribution de courrier et de des documents en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur les programmes de l'Organisation et les activités des États, conformément à la politique et pratique de l'organisation de l'OACI, l'accès sur et le traitement de ces informations et de ressources similaires disponibles sur les sites Web de l'OACI n'est pas suffisamment utilisés par les États.

2.2 En outre, les parties prenantes et d'autres organes concernés de l'État sont souvent exclues de la chaîne de communication sur les questions qui les impliquent ou nécessitent leur participation, tel que la mise en œuvre des dispositions de l'OACI, la participation à des forums de l'OACI, la réponse aux lettres des États dans la recherche d'information, etc. ceci est en conformité avec la procédure/protocole de communication de l'OACI pour les échanges avec les États à travers une autorité ou une administration désigné par l'État.

2.3 Un certain nombre de meilleures pratiques à prendre en considération dans la recherche de solutions sont indiqués ci dessous:

- une réorganisation des processus administratifs relatives à la gestion des correspondances avec l'OACI dans les États, y compris une culture de consultation régulière des entrées / sorties électroniques;
- une amélioration de l'infrastructure/services informatiques (ICT) avec des adresses électroniques officielles des autorités de l'aviation civile et/ou de l'administration désignée ; et
- la Désignation de points focaux en vue de faciliter la communication relative à des projets / programmes spécifiques au sein de l'autorité de l'aviation civile et les autres organes concernés de l'État.

3. Suite à donner

3.1 La réunion est invitée à:

- a) prendre note des défis auxquels font face les bureaux régionaux de la Région AFI dans le domaine de la communication avec les États et les autres partenaires aéronautiques ainsi qu'à la réception de leur feedback ;
- b) prendre note de la sous-utilisation apparente des ressources électroniques disponibles sur les sites Web de l'OACI, et
- c) convenir des les mesures nécessaires pour l'amélioration des communications entre l'OACI et les États, et l'accès aux ressources électroniques par les États et leurs organes concernés tout en tenant compte des contraintes soulignées.